



Votre agence de l'eau près de vous, au service de vos projets, sur l'ensemble des territoires du bassin Adour-Garonne.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

SIÈGE

90, rue du Férétra - CS87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28

BORDEAUX 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

BRIVE 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU 40 • 64 • 65

7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 48

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99



Agence de l'eau
Adour-Garonne
90, rue du Férétra - CS87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



©gham wemiss
Novembre 2015 - Crédit photo: AEAG Robert Estrade - 2010 exemplaires

Adaptation à mi-parcours

**PROGRAMME
2013/2018**

**L'AGENCE DE L'EAU AUGMENTE
SES AIDES POUR FACILITER
LES PROJETS AU SERVICE DE L'EAU**

LES PRIORITÉS SONT RENFORCÉES

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- l'atteinte du bon état des eaux et la restauration des milieux aquatiques,
- une eau en quantité suffisante pour tous les usages et les milieux.

Ces objectifs sont réaffirmés en lien avec la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021.

LES ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE SONT PRISES EN COMPTE

- la réforme territoriale et la conjoncture économique,
- le nouvel encadrement européen des aides publiques,
- le renforcement des prescriptions réglementaires : zones vulnérables, eaux pluviales, substances dangereuses...

LES AIDES SONT PLUS SIMPLES ET PLUS ATTRACTIVES

**DES APPELS À PROJETS SONT LANCÉS TOUT AU LONG
DU PROGRAMME**



1 MIEUX ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réduction des pollutions domestiques :

Des taux d'aide jusqu'à 60 % pour les projets prioritaires (augmentation des taux de 10 % en moyenne) pour restaurer le bon état des 500 masses d'eau fortement concernées par des rejets de stations d'épuration.

Sécurisation de l'alimentation en eau potable :

Taux d'aide maintenus jusqu'à 60 % pour les communes rurales et les opérations prioritaires.

Solidarité urbain-rural :

Un dispositif simplifié pour mieux aider les projets d'assainissement et d'eau potable des communes rurales.

Réduction des phytosanitaires :

Des taux plus incitatifs portés à 70 % pour accompagner les démarches «zéro phyto», en contrepartie de plus de sélectivité.

« APPEL À PROJETS POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS DOMESTIQUES PAR TEMPS DE PLUIE »

Jusqu'au 31 décembre 2015, un **taux bonifié (70%)**, pour les collectivités de plus de 2000 habitants qui doivent équiper en auto-surveillance leurs déversoirs d'orage.

APPEL À PROJETS « RÉDUCTION DES FUITES DANS LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE » JUSQU'AU 31 JANVIER 2016

L'Agence mobilise **20 M€ supplémentaires**, pour les investissements d'amélioration des rendements des réseaux, jusqu'à 50% d'aides.

2 LUTTER PLUS FORTEMENT CONTRE LES POLLUTIONS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Réduction des pollutions diffuses par le développement de **plans d'actions ambitieux** (notamment l'agro-écologie et l'agriculture biologique).

Réduction des pollutions industrielles et artisanales : les taux d'aides sont maintenus au maximum permis par l'encadrement communautaire.

Aide à la mise aux normes des exploitations d'élevage situées dans **les nouvelles zones vulnérables** au taux d'aide maximum de 50 % ainsi qu'à la gestion des digestats des méthaniseurs collectifs.

3 MIEUX SOUTENIR LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LES MILIEUX HUMIDES

Les taux déjà très incitatifs dans ce domaine sont maintenus.

Restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau prioritaires :

Taux d'aide maximum de 60 % pour les programmes groupés de restauration de la circulation des poissons et sédiments sur un même axe.

Mise en œuvre de la nouvelle compétence

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : gouvernance à l'échelle des bassins favorisée par **des taux d'aides modulés**.

4 RENFORCER L'APPUI À LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

Des modalités d'aides **consolidées** pour les économies d'eau, la mobilisation ou la création de réserves.

5 DIVERSIFIER L'OFFRE FINANCIÈRE

Possibilité de convertir une partie de la subvention en avances remboursables pour **faciliter le bouclage des investissements**.

Exemple : **une commune rurale** voulant solliciter une aide de l'Agence pour financer un projet de construction d'une station d'épuration **répondant à un enjeu prioritaire**.

-----> **60 %** de subvention

ou

-----> **58 %** de subvention + **20 %** en prêt à taux zéro remboursable sur 15 ans soit près de **80 %** des dépenses

6 DES ENVELOPPES ADAPTÉES AUX PRIORITÉS

Avec **près de 300 M€ d'aides par an**, l'agence de l'eau répond aux besoins des maîtres d'ouvrage pour atteindre nos objectifs de qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'adaptation à mi-parcours ne modifie pas les taux de redevances.

Tout au long du programme, des appels à projets sont lancés avec des conditions d'aides spécifiques voire bonifiées, sur des thématiques prioritaires (voir ci-dessus les appels à projets «Connaissance des pollutions domestiques par temps de pluie» et « Réduction des fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable »).

Pour connaître les appels à projets en cours, rendez-vous sur le site : www.eau-adour-garonne.fr